

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D941 du PR 56+0710 au PR 56+0740
21 Rue de Royan**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02696_T

ADM-2026-228

La Présidente de la Délégation Spéciale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, Hème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **3 ETP** 21 Rue de la Pinotière 16400 LA COURONNE, en date du 16/07/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D941 du PR 56+0710 au PR 56+0740 21 Rue de Royan, du 17/08/2026 au 04/09/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D941 du PR 56+0710 au PR 56+0740 21 Rue de Royan.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de 3 ETP (06.89.27.60.72).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
la Présidente de la Délégation Spéciale,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 24 août 2026.

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : 24/8/2026	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le **24/8/2026**

La Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BEAUMARD.

